



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Dossier de presse

Journée nationale du travail d'intérêt général : le Préfet à la rencontre des acteurs de la réinsertion

Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, participe aujourd'hui à Laon à la **première Journée nationale des travaux d'intérêt général (TIG)**, initiée par Michel MERCIER, ministre de la Justice et des libertés.

Cette manifestation est organisée, dans chaque département, par les **services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)**, en liaison avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les autorités judiciaires.

L'objectif : **faciliter le rapprochement entre les services du ministère de la justice et leurs partenaires locaux** (collectivités, associations) afin d'accroître l'offre de TIG émanant de ces dernières.

P. 2 ► Qu'est-ce que le travail d'intérêt général (TIG) ?

P. 3 ► Le SPIP et les travaux d'intérêt général

P. 4 ► Le TIG dans l'Aisne : quelques chiffres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Bureau de la communication interministérielle - Cabinet - Préfecture de l'Aisne -
2 rue Paul Doumer 02010 Laon Cedex
Contacts 03.23.21.82.15 ou pref-communication@aisne.gouv.fr

Qu'est-ce que le travail d'intérêt général (TIG) ?

► Objectifs du TIG

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le travail d'intérêt général (TIG) apparaît comme une peine riche de sens, qui consiste pour le condamné à **accomplir un travail non rémunéré utile à la collectivité**.

En 2009, près de 30.000 mesures de travail d'intérêt général ont été prononcées en France en répression de délits et de contraventions.

Le travail d'intérêt général s'inscrit dans un quadruple mouvement :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une **démarche réparatrice** ;
- **éviter l'effet désocialisant de l'incarcération** ;
- **favoriser l'insertion sociale**, notamment des plus jeunes, par son caractère formateur (NB. les mineurs de 16 à 18 ans peuvent être condamnés à un TIG) ;
- **impliquer la société civile**, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

► Qui prononce le TIG et pour quels types de peines ?

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants.

Il peut être prononcé pour les **délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe**, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG.

Le TIG doit être réalisé **dans une période maximale de 18 mois** suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

► Nature des travaux proposés

Le TIG peut être effectué au profit d'une **personne morale de droit public** (collectivité territoriale, établissement public...), d'une **personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public** ou d'une **association habilitée**.

Le TIG peut prendre **des formes très diverses**, dès lors que les travaux proposés présentent une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné. Il peut ainsi s'agir de travaux d'amélioration de l'environnement (entretien d'espaces verts, reboisement, réparation de dégâts divers), d'entretien et de manutention, de rénovation du patrimoine, d'aide aux personnes défavorisées, de tâches administratives, de formations professionnelles...

Les TIG peuvent être **individuels ou collectifs**, fréquemment orientés alors vers la prise en charge d'une population pénale particulière (auteurs de délits routiers...)

Le SPIP et les travaux d'intérêt général

Le **service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)** est un service à compétence départementale en charge de la formation et de la réinsertion des personnes placées sous main de justice, tant en milieu fermé (centres pénitentiaires) qu'en milieu ouvert (personnes placées hors détention).

Le SPIP est ainsi **mandaté par le juge de l'application des peines pour la mise en œuvre de la mesure de travail d'intérêt général**. Il est donc l'interlocuteur privilégié de l'organisme accueillant. Il est chargé :

- de **solliciter de nouveaux partenaires** et de les accompagner dans les démarches d'habilitation ;
- de **procéder à l'entretien d'évaluation** de la situation du condamné ;
- de **trouver le lieu d'accueil le plus adapté** à sa situation et notamment à son délit ;
- de **veiller au bon déroulement de l'exécution de la mesure** ;
- de **rendre compte au magistrat** du déroulement de cette mesure.

Cette mesure implique que la société civile propose aux acteurs de la Justice des postes permettant d'accueillir ces personnes. **La mise en œuvre de cette mesure passe donc par le développement et la mobilisation du partenariat.**

La **journée nationale du TIG du 11 octobre 2011** sera ainsi l'occasion pour les professionnels de la justice et leurs partenaires locaux de se rencontrer, d'échanger et de sensibiliser de nouveaux acteurs sur le TIG.

Le TIG : quelques chiffres

Au 1^{er} janvier 2011, **30 746** mesures de travail d'intérêt général (« sursis TIG » compris) étaient suivies par les SPIP sur tout le territoire national.

3 952 personnes ont exécuté un TIG en 2010 sur l'ensemble du territoire de la Direction interrégionale du Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Haute-Normandie.

Au 1^{er} Octobre 2011, **les personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général représentent 20% des personnes suivies par le SPIP de l' AISNE**, soit 679 personnes sur 3343.